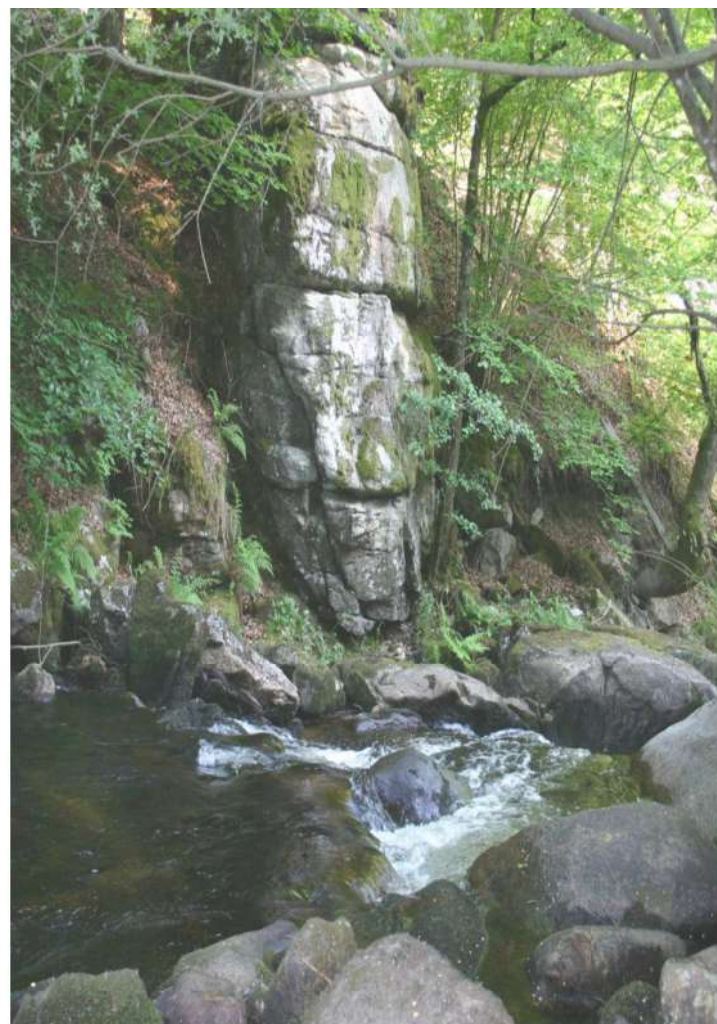




- Conseil Municipal
- Budget 2018
- Vie citoyenne
- Travaux
- Villes et Villages Étoilés
- Vie associative
- Comice agricole 2018
- Agenda

✧ SOMMAIRE

Le Mot du Maire	p.3
Conseil Municipal	
* Conseil Municipal du 04/08/17	p.4
* Conseil Municipal du 13/10/17	p.5
* Conseil Municipal du 15/12/17	p.6
* Conseil Municipal du 27/01/18	p.7
* Conseil Municipal du 30/03/18	p.8-9
* Conseil Municipal du 15/06/18	p.10
Budget 2018	p.11 à 13
Vie citoyenne	p.14
Retour en images	p.14
Travaux	p.15
Agence Postale Communale	p.16
Présentation du PLUI/PADD	p.17
Villes et Villages Étoilés	p.18
Réglementations	p.19
Vie associative	p.21
Infos diverses	p.22-23
* Collecte des ordures ménagères	
* Recensement citoyen obligatoire	
* Démarches en ligne	
* Tour du Limousin	
* Comice	
* Agenda	



SAINT-YRIEIX SUR LE NET

Consultez le site internet
de la commune : www.saintyrieixledejalat.fr

Adresse mail Mairie :
mairiedestyrieixledejalat@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public
de la Mairie :

Lundi : 8h30-12h30
Mardi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Jeudi : 8h30-12h30
Vendredi : 8h30-12h30 et 14h-17h30

La mairie est fermée le mercredi.

✂ LE MOT DU MAIRE

Contrairement à ce que j'avais écrit sur le bulletin de décembre 2017, et suite au bon accueil qu'a reçu celui-ci, nous avons décidé de continuer la fabrication en interne de ce journal.

En effet, puisque nous avons à notre service une personne qui maîtrise parfaitement la rédaction et la mise en page de magazine, nous aurions tort de ne pas en profiter.

D'autant plus que cela représente de substantielles économies.

Cela n'est pas à négliger en cette période de disette.

En effet, après la baisse des dotations de l'état de ces derniers exercices, nous avons aussi à subir en ce moment, quelques

problèmes de réductions de subventions. Malgré cela, les travaux initiés cette année sont terminés. La mise en accessibilité de la Mairie est réalisée. Chacun pourra voir que l'aspect extérieur est maintenant beaucoup plus accueillant, plus fonctionnel et bien entendu, accessible aux personnes à mobilité réduite. La route VC 4 et VC 6 (pont des Pradeleix / pont de Lanour) a été réalisée. Celle-ci représente la 2^{ème} tranche d'un projet débuté en 2010. Il va falloir maintenant être un peu patient pour voir la fin de ces travaux. Vous trouverez dans ce bulletin des articles sur les différents projets qui sont en cours actuellement, et notamment le PLUI. Celui-ci nous mobilise depuis plusieurs mois et nous oblige (Lucette Constantin et moi-même) à de très nombreuses réunions.

L'une d'entre elles qui se déroulait à Egletons le 29 mai 2018 était réservée à l'information des habitants et du public. Elle n'a pas, à mon goût, reçu le succès escompté de la part de la population (sans doute dû à un manque d'information). C'est dommageable car une majorité d'habitants, propriétaires de terrains, vont être concernés par ces nouvelles règles d'urbanisme. Une séance de rattrapage aura lieu par une enquête d'utilité publique qui sera diligentée (sans doute en Mairie).

Enfin, je vous rappelle que l'égouttage des routes communales, qui longent des lignes téléphoniques, est plus que jamais d'actualité, et que la commune devrait être équipée de la fibre optique début 2020 en prévision de branchements individuels se terminant vers le mois de Juillet qui suit.

Le comice agricole du canton d'Egletons se déroulera cette année à St Yrieix le 1^{er} septembre 2018, venez nombreux.

Je vous souhaite de bonnes vacances et un bon été à tous.



Saint-Yrieix Bulletin

N° 33 – juillet 2018

Parution annuelle

Directeur de la Publication : Noël FAUGERAS

Rédacteur en chef : Noël FAUGERAS

Rédaction : Noël FAUGERAS, Julie CARIOLOT

Crédits photos : Mairie de Saint-Yrieix-le-Déjalat – Pixabay

Mairie : 6 rue de la Mairie – 19300 Saint-Yrieix-le-Déjalat

E-mail : mairiedestyrieixledejalat@wanadoo.fr

Conception graphique et impression : Mairie de Saint-Yrieix-le-Déjalat

Numéro ISSN : 2555-6487

Tirage : 250 exemplaires

Dépôt légal : juillet 2018

Population : 361 habitants au 01/01/2018
(dernier recensement INSEE)



LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 04 août 2017

L'an deux mille dix sept, le 04 août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Date de convocation : 28/072017 **Nombre de conseillers en exercice :** 9

Présents : M. Noël FAUGERAS, Mme Lucette CONSTANTIN, MM. Gérard ARTILLON, Hervé JOLY, Mmes Bénédicte FAURE, Dominique ARTILLON ;

Par procuration : M. Léon GRANDE (procuration donnée à Mme Bénédicte FAURE), M. Thomas CHAUMEIL (procuration donnée à M. Noël FAUGERAS),

Absente (excusée) : Mme Stéphanie MIGINIAC

1. Aliénation parcelle B1267 à Ligneyres : Acceptation de vendre une partie de la parcelle communale boisée cadastrée B 1267 située à Ligneyres, pour une contenance de 06 a 24 ca, à M. Gilbert Bunisset. Afin de pouvoir réaliser cette vente, demande de distraction de cette partie de parcelle relevant du régime forestier confié à l'Office National des Forêts.

2. Délimitation et bornage de parcelles : Acceptation d'un document pour modification du parcellaire cadastral établi par M. Ducros concernant la parcelle communale B1267 située à Ligneyres de 27 ha 13 a 25 ca. Acceptation d'un procès-verbal de bornage entre les parcelles B1167 et B1166 aux Bouyges et entre les parcelles B1267 et B1614 à Ligneyres.

3. Mise à jour tableau des emplois :

a) Administratif :

~ suppression, à compter du 1er juillet 2017 d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet et création, à compter du 1er juin 2017, d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps non complet (cf délibération du conseil municipal du 18/02/2017).

b) Technique : Détermination taux promotion / avancement de grade 2017 : Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze réuni le 16 Mai 2017,

- accord pour fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grades d'avancement - Tous les grades

Taux (%) - 100 %

- suppression, à compter du 1er septembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial et création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe, dans le cadre d'un avancement de grade.

Régime indemnitaire : Reconduction des régimes indemnitaires IAT et IEMP pour 2017 : Nature, conditions d'attribution, taux moyen, applicables aux agents titulaires de la collectivité à compter du 01/09/2017, en attendant la mise en place du RIFSEEP applicable au 01/01/2018.

4. Convention de mise à disposition de personnel intercommunal : Acceptation de cette convention pour mise à disposition d'un animateur péri-éducatif dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) : 1 animateur, 36 interventions de 3 h soit 108 h pour un coût unitaire de fonctionnement de 25,95 € + 406,98 € de frais de déplacements durant la période du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018.

5. RPQS du SPANC : Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de Ventadour.

6. Décisions modificatives : Afin de tenir compte d'écritures obligatoires de :

- reprises de subventions transférables aux budgets de l'eau et de l'assainissement : Virement de crédits du compte 7011 au compte 777, et du compte 2315 au compte 1391 au compte 1391 pour 1000 € / Eau ; Virement de crédits du compte 748 au compte 777, et du compte 2315 au compte 1391 au compte 1391 pour 500 € / Assainissement

- Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017 (FPIC) : virement de crédits du 022 au 014 pour 1 632,00 €.

7. Tarifs eau et assainissement : Nouveaux tarifs à compter de 2018 :

. Service de l'eau : - Forfait abonnement sans consommation : 62,00 € (location compteur et prime de branchement)

- Le m³ consommé : 1,15 €

- Service de l'assainissement : - Forfait abonnement sans consommation : 45,00 €

- Le m³ consommé : 0,85 €

8. Créances éteintes : Admission en créances éteintes d'un montant de 2398,91 € / budget principal, 287,85 € / eau et 170,55 € / assainissement.

9. Actualisation régisseurs des régies municipales : Suite au mouvement de personnel dû à un départ à la retraite et au recrutement d'un nouvel agent, réactualisation des régies de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à ces locations (camping municipal).

10. Redevance pour occupation du domaine public : Décision de fixer la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication qui s'établit comme suit pour 2017, compte tenu de l'état du linéaire :

20,945 km / aérien à 50,74 € = 1.062,75 €

10,722 km / souterrain à 38,05 € = 407,97 €

0,70 m² / surface occupée à 25,37 € = 17,76 €

Soit un total de : 1.488,48 €.

11. Concours labellisation « villes et villages étoilés » : Acceptation de verser une subvention de 50 € demandée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN), suite à la participation au concours 2017 évitant la perte du label « villes et villages étoilés » n'étant valide que durant 4 ans : 2 étoiles avaient été obtenues en 2011 et 2013 grâce au choix de matériel d'éclairage public et la gestion de son fonctionnement.

Conseil Municipal du 13 octobre 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 13 octobre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Date de la convocation : 06/10/2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Présents : MM. Noël FAUGERAS, Léon GRANDE, Mme Lucette CONSTANTIN, MM. Gérard ARTILLON, Hervé JOLY, Mme Dominique ARTILLON ;

Par procuration : Mme Bénédicte FAURE (procuration donnée à Lucette CONSTANTIN),

Absente (excusée) : Mme Stéphanie MIGINIAC, **Absent** : M. Thomas CHAUMEIL.

1. Dénégement des voies communales : M. Ludovic Salles effectuera une partie du déneigement des voies communales sur une période d'un an à compter du 01/11/2017 au prix horaire de 75 € HT.

2. Contrat de surveillance de la voirie forestière communale : Décision de souscrire un contrat auprès du Cabinet Montagne à Rosiers d'Egletons afin de surveiller les voiries utilisées à l'occasion de certains chantiers d'exploitation particulièrement sensibles. 300 € HT / phase 1 (états des lieux préalable et de fin de chantier) ; 190 € HT / phase 2 (si nécessaire pour suivi de travaux de mise en conformité).

3. Résultat d'appel d'offres / aménagement des abords de la mairie école : Les entreprises retenues sont :

EUROVIA pour un montant de	39.883,20 € HT, soit	47.859,84 € TTC / lot 1 - VRD
CHEZE pour un montant de	2.710,00 € HT, soit	3.252,00 € TTC / lot 2 - Serrurerie

4. Corrèze Habitat – prolongation bail emphytéotique : Acceptation de prolonger le bail emphytéotique de 20 ans de sa durée (dont l'expiration était prévue le 17/05/2020) portant sur la parcelle YB 66 de 2095 m² sise sur lot 1 du lotissement communal au Pré Malhomme, afin que Corrèze Habitat puisse envisager des travaux d'amélioration et d'amortir leur montant avant la fin du bail.

5. Mise à jour tableau des emplois : Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze réuni le 26/09/2017, suppression, à compter du 01/11/2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial et création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe, dans le cadre d'un avancement de grade.

6. Régime indemnitaire : Dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 01/01/2018 et suite à l'avis favorable du Comité Technique du 26/09/2017 instauration de l'IFSE. L'IFSE est l'indemnité principale du dispositif RIFSEEP qui tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions. Elle est versée mensuellement et est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

7. Assurance statutaire : Renouvellement des contrats CNP (CNRACL et IRCANTEC) du personnel à compter du 01/01/2018 pour une durée d'un an.

8. Congrès des Maires : Prise en charge de la somme de 95 € de droit d'entrée au congrès des Maires ayant lieu du 20 au 23 novembre 2017 à Paris, permettant à Lucette Constantin, 2ème adjoint, d'y représenter la commune.

9. Taxe d'aménagement : Renouvellement de cette taxe au taux actuel de 1 %, pour une durée de 3 ans.

10. Subvention UDSP 87 : Accord pour allouer une subvention de 50 € au profit de l'œuvre des pupilles orphelins du fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France à la demande de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers lors d'un défi sportif (cours pédestre entre Limoges et Millau).

11. Abonnement au service de contrôle des poteaux d'incendie : Le service gratuit de maintenance des bornes incendie par le centre de secours d'Egletons ayant été supprimé, signature d'un contrat d'abonnement avec l'ADM19 qui a négocié avec la SAUR le contrôle de nos équipements une fois tous les 3 ans, sur la base maximum de 15,50 € TTC par an, par poteau.

Conseil Municipal du 15 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Date de convocation : 08/12/2017 **Nombre de conseillers en exercice :** 9

Présents : MM. Noël FAUGERAS, Léon GRANDE, Mme Lucette CONSTANTIN, M. Gérard ARTILLON, Mmes Bénédicte FAURE, Stéphanie MIGINIAC, Dominique ARTILLON,

Par procuration : M. Hervé JOLY (procuration donnée à M. Léon GRANDE)

Absent : M. Thomas CHAUMEIL

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1. Aménagement des forêts communales et sectionales – plan de gestion établi par l'O.N.F. : Approbation d'un projet d'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts pour une période de 20 ans, sur une surface totale de forêts communales et sectionales de 178 ha 76 a 15 ca. Ce plan de gestion regroupe en un document unique les informations et les prévisions de gestion propres aux forêts relevant du régime forestier. L'application des dispositions de l'article L 122.7 du Code Forestier n'a pas été sollicitée.

2. Réglementation des boisements : Approbation de l'application de la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et décision d'intégrer la prochaine délibération départementale.

3. Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières – adhésion au syndicat mixte DORSAL :
Le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la communauté de communes de Ventadour au SIRTOMRE et approuvé la délégation de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » au SIRTOMRE pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2018 : Afin de réaliser des paiements en investissement avant le vote du budget primitif 2018 concernant des dépenses ne figurant pas dans les restes à réaliser de 2017, autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer des dépenses d'investissements à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, soit pour :

Budget principal/Chapitres	Crédits ouverts/2017	25 %
21	10 000,00	2 500,00
23	155 232,00	38 808,00
Total :	165 232,00	41 308,00

Budget eau/ Chapitres	Crédits ouverts/2017	25 %
20	3 845,00	961,25
21	6 600,00	1 650,00
23	158 223,75	39 555,94
Total :	168 668,75	42 167,19

Budget assainissement / Chapitres	Crédits ouverts / 2017	25 %
23	90 143,49	22 535,87

5. Motion de l'AMRF : Soutien à la Motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 01/10/2017.

6. Numérotation d'habitation suite à division de parcelle : Suite à la construction d'une nouvelle habitation et afin de préserver un ordre croissant logique de numérotation « rue de Roche les Dames », nécessité de régulariser la numérotation consécutive à la division de cette parcelle déjà bâtie.

7. Intervenante scolaire pour cours inspirés de la méthode Montessori : Participation au financement à hauteur de 720 € de la Caisse des Ecoles et de 270 € de l'ASE (Association Socio-Educative de St-Yrieix-le-Déjalat) de 11 demi-journées de cours inspirés de la méthode Montessori pratiqués par une intervenante durant l'absence pour congé de maternité de Mme Emmanuelle GUICHARD, enseignante.

Conseil Municipal du 27 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 janvier, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Date de convocation : 19/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : MM. Noël FAUGERAS, Léon GRANDE, Gérard ARTILLON, Hervé JOLY, Mmes Bénédicte FAURE, Stéphanie MIGINIAC, Dominique ARTILLON,

Par procuration : Mme Lucette CONSTANTIN (procuration donnée à M. Noël FAUGERAS)

Absent : M. Thomas CHAUMEIL

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1. Aménagement VC4 Lanour et VC6 Pradeleix – 2ème tranche – 2ème partie :

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal un devis établi par CTI 19 concernant les travaux d'aménagement des voies communales 4 et 6 de Lanour et les Pradeleix, 2ème tranche – 2ème partie.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR 2018, à hauteur de 40 % du montant HT.

Il s'agit de la continuité d'un grand projet de travaux sur voirie communale programmé initialement sur 3 tranches depuis 2010 :

La 1ère ayant été réalisée en 2011 au titre du FNADT bois ronds et DETR (Élargissement et assainissement sur VC 6 des Pradeleix au Pont des Pradeleix).

La 2ème ayant été projetée en 2013-2014 mais non réalisée car opération non retenue au titre de la DETR 2013 (Renforcement de chaussée sur VC 6 et 4 (du Pont des Pradeleix au Pont de Lanour)).

La 3ème concerne le renforcement de chaussée sur VC 4 du Pont de Lanour au Bourg de St-Yrieix.

Monsieur le Maire précise l'intérêt de ces travaux car cette voie était inscrite dans le réseau dérogatoire permanent ou temporaire ouvert à la circulation des transports de bois ronds, selon les conditions et les modalités mises en place avec le partenariat. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a validé le devis des travaux présenté par CTI 19 pour la 2ème tranche – 2ème partie, et décidé de solliciter les services de l'État afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2018.

2. Signature convention FDEE 19 :

Accord pour signature d'une convention ayant pour objet de préciser l'organisation technique et financière de l'opération d'enfouissement des réseaux Orange dans le bourg pour une participation estimative communale de 4.562,26 € TTC sur la totalité des travaux.

3. Modification de l'organisation du temps scolaire :

Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des cours sur huit demi-journées par semaine, et de ce fait supprimer les T.A.P., en fixant la semaine scolaire comme suit :

Horaires scolaires :

Lundi matin	Lundi après-midi	Mardi matin	Mardi après-midi	Jeudi matin	Jeudi après-midi	Vendredi matin	Vendredi après-midi
8h30/11h30	13h30/16h30	8h30/11h30	13h30/16h30	8h30/11h30	13h30/16h30	8h30/11h30	13h30/16h30

En effet, si la réforme des rythmes scolaires a permis, grâce au partenariat avec la communauté de communes, d'organiser un temps d'activités périscolaires de qualité, il a été constaté que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire de 4 jours ½. De plus la nouvelle configuration de l'école depuis la rentrée 2017 accueillant plus d'élèves de maternelle nécessite une coupure pour le rythme de ces enfants et le bon fonctionnement de la classe.

4. Participation financement voyage scolaire : Décision d'accorder une subvention de 100 € au collège Albert Thomas d'Egletons afin de contribuer financièrement à un voyage organisé en Normandie du 04 au 06 avril 2018.

Conseil Municipal du 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Date de convocation : 23/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : M. Noël FAUGERAS, Mme Lucette CONSTANTIN, MM. Gérard ARTILLON, Hervé JOLY, Mmes Bénédicte FAURE,

Par procuration : M. Léon GRANDE (procuration donnée à M. Hervé JOLY)
Mme Dominique ARTILLON (procuration donnée à M. Gérard ARTILLON).

Absents excusés : Mme Stéphanie MIGINIAC, M. Thomas CHAUMEIL

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1. Comptes de gestion 2017 : Approbation des Comptes de Gestion 2017 pour 5 budgets : Budget Principal Commune, Caisse des Écoles, Section Syndicale Sectionale de Commerly, Eau, Assainissement ;

2. Comptes Administratifs 2017 : Examen et approbation des Comptes administratifs 2017 présentés par Mme Lucette Constantin, 2ème Adjoint pour 5 budgets :

Budget Principal Commune :

Fonctionnement : Prévu :	568.500,00 €	Investissement : Prévu :	386.742,00 €
Dépenses réalisées :	416.217,46 €	Dépenses réalisées :	106.945,43 €
Recettes réalisées :	441.644,08 €	Recettes réalisées :	82.100,08 €

EAU :

Fonctionnement : Prévu :	61.700,00 €	Investissement : Prévu :	177.668,75 €
Dépenses réalisées :	53.031,54 €	Dépenses réalisées :	64.224,59 €
Recettes réalisées :	57.335,23 €	Recettes réalisées :	26.130,77 €

ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement : Prévu :	27.645,00 €	Investissement : Prévu :	107.143,49 €
Dépenses réalisées :	24.514,78 €	Dépenses réalisées :	19.897,97 €
Recettes réalisées :	24.720,89 €	Recettes réalisées :	20.588,61 €

COMMERLY :

Fonctionnement : Prévu :	115.706,65 €	Investissement : Prévu :	9.087,04 €
Dépenses réalisées :	3.505,01 €	Dépenses réalisées :	0,00 €
Recettes réalisées :	19.575,00 €	Recettes réalisées :	0,00 €

Caisse des Ecoles :

Fonctionnement : Prévu :	4.000,00 €	Investissement :	NEANT
Dépenses réalisées :	2.685,63 €		
Recettes réalisées :	2.649,11 €		

3. Affectations des résultats de 2017 pour ces 5 budgets : Excédent de clôture de fonctionnement de 190.105,14 € reporté pour 25.494,09 € en recettes de fonctionnement et pour 164.611,05 € en couverture du besoin de financement d'investissement sur le budget principal 2018 ; Excédents de clôture de fonctionnement reportés en recettes de fonctionnement pour 2018 de 1.314,37 € pour la caisse des écoles ; 131.776,64 € pour la section de Commerly, 9.144,63 € pour l'eau et de 5.111,77 € pour l'Assainissement.

4. Vote des taxes directes locales : Les taux d'imposition pour 2018 concernant les taxes d'habitation, foncière / bâti et foncière / non bâti restent inchangés. Le produit attendu est de 109.641 € soit :

34.899 € pour la taxe d'habitation	(base : 482.700 €, taux : 7,23 %) ;
39.088 € pour la taxe foncière / bâti	(base : 329.300 €, taux : 11,87 %) ;
35.654 € pour la taxe foncière / non bâti	(base : 36.700 €, taux : 97,15 %).

5. Budgets Primitifs 2018 : Pour chacun des 5 budgets les dépenses et les recettes s'équilibrent à :

Budget principal	Fonctionnement :	464.960,00 € ;	Investissement :	445.980,00 €.
Caisse des écoles	Fonctionnement :	3.700,00 €.		
Section de Commerly	Fonctionnement :	131.776,64 € ;	Investissement :	9.087,04 €.
Eau	Fonctionnement :	57.344,00 € ;	Investissement :	136.155,00 €.
Assainissement	Fonctionnement :	25.775,00 € ;	Investissement :	105.361,00 €.

6- Attribution de subventions / année 2017 :

Article 6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics :

Bibliothèque Départementale de Prêt	38,00 €
Fédération des Associations Laïques	38,00 €
Mutuelle Nationale Territoriale	50,00 €
USEP	38,00 €
PEP	38,00 €
Jeunesses Musicales de France	38,00 €
Caisse des écoles	2 385,63 €
Eau	6 098,81 €
Assainissement	6 363,23 €
CDP UDSP 19 Œuvres Pupilles Sapeurs Pompiers	38,00 €
TOTAL / 6573	15 125,67 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :

Amicale de Chasse	150,00 €
Club du 3ème Age "Les Râmeaux"	150,00 €
Comité des Fêtes : Subvention annuelle	150,00 €
Comité des Fêtes : Subvention attribuée si fête votive en Août	150,00 €
Association des Parents d'Elèves de St-Yrieix	150,00 €
Anciens Combattants (Association Communale)	150,00 €
Pompiers d'Egletons	90,00 €
Télémillevaches	90,00 €
TOTAL / 6574	1 080,00 €

7. Contributions aux organismes de regroupement / année 2018 :

- Syndicat Mixte de gestion PNR Millevaches : Article 6554	554,00 €
TOTAL :	554,00 €

8. Résultat d'appel d'offres / Aménagement VC4-VC6 Lanour Pradeleix - 2ème tranche :

Les entreprises retenues sont :

- **MARUT** pour un montant de **46.895,50 € HT**, soit 56.274,60 € TTC / lot 1 Terrassements-Assainissement ;
- **EUROVIA** pour un montant de **73.610,00 € HT**, soit 88.332,00 € TTC / lot 2 Chaussées.

9. Déclassement partie emprise voie communale au Buchelon : Acceptation à l'unanimité moins 1 abstention, le déclassement du bien sis au Buchelon sur une partie de la voie communale, et son intégration dans le domaine privé communal. Il a été ainsi décidé de céder la propriété de cette emprise au prix de 0,50 € le m² à :

- M. Jean-Claude FAUGERAS et Mmes Claire et Béatrice GABRION (parcelle ZN 17 b) / ZN 44 – 65 M²
- Mme Denise GRANDE CHABRERIE (parcelle ZN 37) / ZN 45 – 74 m²
- M. Léon GRANDE (ZN 38) / ZN 46 – 101 m²
- M. et Mme Jean-François et Eliane GRANDE (ZL 66) / ZL 77 – 40 m².

qui acquitteront l'ensemble des frais relatifs à la mutation à intervenir (géomètre, acte). La mutation se fera par acte administratif établi par le consultant MCM Consult.

10. Adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au SYTTOM 19 :

décision approuvée pour la compétence de transport et de traitement des ordures ménagères ;

11. Projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin : Approbation sans réserve de la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.

Conseil Municipal du 15 juin 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le 15 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Date de la convocation : 08/06/2018 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Présents : MM. Noël FAUGERAS, Léon GRANDE, Mme Lucette CONSTANTIN, MM. Gérard ARTILLON, Hervé JOLY, Mmes Bénédicte FAURE, Stéphanie MIGINIAC, Dominique ARTILLON

Absent (excusé) : M. Thomas CHAUMEIL

lesquels forment la majorité des membres en exercice. M. Léon GRANDE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

1. Comptes Administratifs 2017 : Le quorum n'ayant pas été atteint sur ce point à la séance du 30/03/2018, la sous-préfecture d'Ussel, en vertu de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales, indiquait que le conseil municipal devait à nouveau délibérer pour le vote des comptes administratifs. D'où nouvelle délibération sur l'approbation des Comptes administratifs 2017 Budget Principal Commune, Caisse des Ecoles, Section Syndicale Sectionale de Commerly, Eau, Assainissement présentés par Mme Lucette Constantin, 3ème Adjoint.

2. O.N.F. – Coupe de bois : a) - Inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement destinées à la vente en Forêt sectionale des Chaussades (parcelle 8B) et en forêt communale de St-Yrieix (parcelles 12A et 12B à Lachaud).

b) – Pouvoir donné à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation des lots n°12.AB Lachaud (inscrit à l'état d'assiette 2018), 13.B,14.B et 15.B Ligneys Bouyges (inscrits à l'état d'assiette 2017) de la forêt communale de Saint-Yrieix-le-Déjalat, pour un volume estimé de 1 870 m3.

3. Contrat ATSEM : Suite au passage à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire : 1°) Suppression à compter du 01/09/2018 d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26 Heures 47 minutes hebdomadaires annualisées en période scolaire et 2°) création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public relative au recrutement d'un agent contractuel, à compter du 01/09/2018, pour une durée d'un an, d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, ATSEM Principal 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 25 heures 12 hebdomadaires annualisées en période scolaire.

4. Délégué Arcadour : Suite à l'indisponibilité de Mme Bénédicte FAURE, désignation d'un nouveau délégué suppléant devant siéger au conseil d'administration de l'association ARCADOUR : M. Gérard ARTILLON.

5. Décision modificative : - DM1 EAU 2018 : Virement de 252 €, suite à une erreur matérielle lors de la saisie au 001 du report du résultat d'investissement 2017 sur le budget primitif 2018 de l'eau. Il avait été saisi un montant de 64 701,16 € (excédent de financement d'investissement) au lieu de 64 449,16 € (solde d'exécution cumulé) figurant sur la délibération du 30.03.2018 d'affectation du résultat du budget Eau pour l'exercice 2017. DM1 Budget Principal : Virement de 1710 € du chapitre 21 au chapitre 23 ; DM2 Budget Principal : Virement de 4000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement vers le chapitre 23 Immobilisations en cours.

6. Tarifs eau et assainissement : Nouveaux tarifs à compter de 2019 :

- Service de l'eau : - Forfait abonnement sans consommation : 62,00 € (location compteur et prime de branchement)

- Le m3 consommé : 1,20 €

- Service de l'assainissement : - Forfait abonnement sans consommation : 45,00 € - Le m3 consommé : 0,90 €

7. Subvention pour événement sportif : Accord pour allouer une subvention de 150 € à Céline BRAZ et Amandine SZYJAN qui participeront à un raid polaire multisport en Laponie « The Finland Trophy » en janvier 2019, au profit de l'association KEEP A BREAST. Événement sportif à but caritatif (lutte contre le cancer du sein) organisé par ADVENTURE SPORT EVENT.

8. Dons volontaires : Les ressources de la caisse des écoles se composant essentiellement du produit de divers dons volontaires, décision d'accepter tous les dons volontaires versés par divers donateurs au profit de la caisse des écoles.

9. Redevance pour occupation du domaine public : Décision de fixer la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication qui s'établit comme suit pour 2018, compte tenu de l'état du linéaire :

20,945 km / aérien à 52,38 € = 1.097,10 €

10,722 km / souterrain à 39,28 € = 421,16 €

0,70 m² / surface occupée à 26,19 € = 18,33 €

Soit un total de : 1.536,59 €.

10. Voyage scolaire : Participation au financement du voyage scolaire du 28 juin 2018 au Parc du Reynou à BOISSEUIL (87) à hauteur de 320 € pour le transport en bus, versés par la Caisse des Ecoles.

11. Demande de subvention pour reliures registres état civil anciens : Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre des aides à la restauration d'archives communales, d'un maximum de 60% du coût HT soit 235,20 € suite au devis retenu établi par l'Atelier Gaillard à Brive (19), dans le respect du cahier des charges défini par les Archives Départementales, pour un total de 392,00 € HT.

12. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Après avoir débattu des orientations générales, il ressort que le PADD ne reçoit pas l'assentiment de tout le monde sur certains points :

- Il est dommage qu'un projet valable pour une zone très urbanisée soit appliqué également en zone rurale car les impératifs et besoins sont différents

- Beaucoup de contraintes, recentralisation

- Il y a des cas particuliers : des terrains constructibles qui ont fait l'objet de frais importants (achat ou succession) qui pourront se retrouver déclassés et perdre ainsi de leur valeur et destination initiales.

Sur d'autres points, des côtés positifs ont été relevés notamment sur :

- Covoiturage

- Haut débit

- Une augmentation de la population à l'horizon 2035 impliquant au minima la création de 1500 logements nouveaux, qui suivant une logique de densité adaptée nécessitera 240 hectares, est une dynamique permettant une offre d'habitat riche et variée.

L'importance du travail réalisé pour élaborer ce PADD a été soulignée, ainsi que la complexité de sa mise en œuvre.

10 – 07-18 / La lettre de Saint-Yrieix n°33

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	Charges à caractère général (denrées, fournitures, entretien réparations, assurances, frais postaux et tél.)	144 950,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	36 749,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 000,00	73	Impôts et taxes	132 096,00
014	Atténuation de produits	5 700,00	74	Dotations et participations	210 000,00
65	Autres charges de gestion courante (indemnités élus, contingents et participations diverses)	36 400,00	75	Autres produits de gestion courante	45 120,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	15 000,00	77	Produits exceptionnels	15 500,00
022	Dépenses imprévues	4 410,00	002	Résultat reporté	25 494,09
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00			
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 500,00			
	TOTAL	464 960,00		TOTAL	464 960,00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
21	Immobilisations corporelles (Enfouissement lignes EP Bourg, congélateur, matériel et/ou logiciels informatiques)	6 036,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	212 948,00
23	Immobilisations en cours (VC 4 VC 6 Lanour Pradeleix ; Abords Mairie et accessibilité Voirie)	195 000,00	13	Subventions d'investissement (Voirie ; RF Puy Maury ; Abords et accessibilité Mairie, VC 4 VC 6 Pradeleix)	152 532,00
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,95	16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	169 943,05	021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00
			2111	Valeur Nette Comptable Vte terrain nu	8 500,00
	TOTAL	445 980,00		TOTAL	445 980,00

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	Charges à caractère général (Electricité, entretien réparations, compteurs, analyses)	16 600,56	70	Vente de produits fabriqués (Eau, recouvrement taxes Adour Garonne à reverser)	41 100,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500,00	74	Autres subventions d'exploitation	0,00
014	Atténuation de produits (Reversement taxes Adour Garonne)	7 600,00	75	Produits divers de gestion courante	0,00
65	Autres charges de gestion courante	312,67	77	Produits exceptionnels	7 098,81
66	Intérêts des emprunts	2 200,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	9 144,63
68	Dotations aux amortissements	26 130,77			
	TOTAL	57 344,00		TOTAL	57 344,00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
13	Subventions d'équipement	1 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	12 071,07
16	Remboursement capital emprunts	8 100,00	13	Subventions d'investissement (RAR Schéma AEP)	33 252,00
20	Immobilisations corporelles	34 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 055,00	28	Amortissement des immobilisations	26 130,77
23	Immobilisations en cours	83 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	64 701,16
	TOTAL	136 155,00		TOTAL	136 155,00

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	Charges à caractère général (Electricité, entretien réparations)	2 000,00	70	Vente de produits fabriqués (Redevances assainissement, recouvrement taxes Adour Garonne à reverser)	12 500,00
012	Remboursement frais personnel extérieur au service	1 500,00	748	Autres subventions d'exploitation (Adour)	1 300,00
014	Atténuation de produits (Reversement taxes Adour Garonne)	2 000,00	774	Subvention exceptionnelle (Commune)	6 363,23
65	Autres charges de gestion courante		777	Quote part subv. d'investissement	500,00
66	Charges financières (Intérêts des emprunts)	5 000,92	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 111,77
68	Dotations aux amortissements	15 274,08			
	TOTAL	25 775,00		TOTAL	25 775,00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
13	Subventions d'équipement	500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	28 526,87
16	Emprunts (capital)	16 500,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	372,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	87 989,00	28	Amortissement des immobilisations	15 274,08
			001	Excédent antérieur reporté	61560,05
	TOTAL	105 361,00		TOTAL	105 361,00

✧ VIE CITOYENNE



**Cérémonie des vœux à la population –
12/01/2018**



8 mai 2018

Dépôt de gerbes au monument aux Morts,
lecture des manifestes, appel des Morts pour
la France et moment de recueillement.

✧ RETOUR EN IMAGES



Tour du Limousin – 17/08/2017



Fête votive – 20/08/2017

✦ TRAVAUX EN 2018



VC4/VC6 en mars-avril 2018



VC4/VC6 en mai-juin 2018

Les travaux d'aménagement des VC 4 / VC 6 Lanour Pradeleix 2ème tranche sont terminés. La réception s'est tenue le 14 juin dernier en présence de M. Le Maire, des élus, des entreprises et du bureau d'étude CTI 19. Ces travaux, d'un montant de 168 590 € TTC ont été réalisés par les entreprises Marut (lot 1 terrassement et assainissement) et Eurovia (lot 2 chaussées). Ils ont bénéficié en partie d'une subvention de l'État au titre de la DETR.



Travaux automne 2017



Nouvelle rampe d'accessibilité à la mairie



Place de stationnement personnes à mobilité réduite



Réception des travaux le 14/06/2018



Nouvel escalier d'accès à la mairie et à l'école

Les travaux de mise en accessibilité des abords de la mairie et de l'école, débutés à l'automne 2017, sont terminés. La réception des travaux a eu lieu le 14 juin dernier en présence de M. Le Maire, des élus, des entreprises et du bureau d'étude CTI 19. L'entreprise EUROVIA était chargée du lot 1 Voirie et Réseaux Divers, tandis que l'entreprise CHEZE avait en charge le lot 2 Serrurerie. Le montant total des travaux s'élève à 60 997 € TTC, subventionné en partie par l'État au titre de la DETR et par le Conseil Départemental.

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 – Téléphone : 05 55 29 07 69
6 Rue de la Mairie

Vous pouvez :

- Acheter : timbres (courants et philatélie), enveloppes Prêt-à-Poster, emballages pour vos colis, enveloppes de réexpédition du courrier, lettres recommandées (nouveau : lettres recommandées mobiles), lettres suivies ... Toute personne voulant compléter une collection ou faire un cadeau original peut se procurer des jolis timbres et des pièces de la Monnaie de Paris.
- Déposer : vos lettres et colis y compris Chronopost
- Retirer : vos lettres recommandées et vos colis (dans la mesure où le facteur a laissé dans votre boîte à lettres un avis de passage avec le nom de l'agence postale mentionnée dessus)
- Effectuer : Des dépôts et des retraits d'espèces sur compte chèque postal ou compte épargne.

L'APC peut recevoir les dépôts de chèques ou d'espèces des associations communales détentrices d'un compte à la Banque Postale

Retraits possibles avec carte La Banque Postale

Toutes ces opérations s'effectuent dans la limite de 350 € par période de 7 jours

La gérante, Julie CARIOLOT, qui effectue ces opérations avec l'autorisation de la Poste n'a aucun regard sur les comptes.

Cette tutelle de La Poste explique aussi que chaque journée comptable est transférée au bureau d'EGLETONS et qu'une fois l'envoi effectué, plus aucune opération ne peut être réalisée (après 11h30).

De plus, toutes les opérations s'effectuent dans un espace confidentiel.

Depuis 2015, l'agence est équipée d'une tablette numérique tactile, consultable gratuitement aux horaires d'ouverture de l'APC.

Elle permet de se connecter à une sélection de sites publics et postaux et d'effectuer en ligne toute une série de démarches utiles à la vie quotidienne.

VEILLER SUR MES PARENTS

Bien vieillir, aujourd'hui, c'est avant tout conserver son autonomie, son logement et les habitudes de sa vie quotidienne le plus longtemps possible. Grâce à son entreprise «Veiller sur mes parents», le groupe La Poste facilite le maintien à domicile des personnes âgées, en leur apportant des services pratiques et rassurants pour eux comme pour leurs proches.

Services proposés : visites régulières du facteur (1, 2, 4 ou 6 fois par semaine), prestation de téléassistance accessible 24h/24 et 7j/7, transmission de coordonnées en cas de panne.

Informations en bureau de poste, auprès du facteur, par téléphone au 0 800 000 0141 du lundi au samedi de 8h30 à 19h (service et appel gratuits) ou en ligne sur : www.laposte.fr/veillersurmesparents.

ARDOIZ - UNE TABLETTE FACILE D'UTILISATION POUR ACCÉDER À TOUT LE POTENTIEL D'INTERNET

Votre tablette vous est livrée clé en mains avec des accessoires de qualité et un bouquet de services d'accompagnement :

La simplicité de la solution Ardoiz pour une prise en main rapide de votre tablette.

Des contenus mis à jour quotidiennement sans publicités (actualités, jeux, infos Notre Temps, programme TV, replay de vos émissions favorites, vidéos d'archives de la télévision,...).

Une équipe de conseillers à votre écoute pour toutes vos questions via un numéro gratuit.

Un "site famille" pour partager des photos, vidéos et documents avec vos proches.

Une mise à jour automatique de la solution Ardoiz et la sauvegarde de vos données.

Une mise en service à domicile de votre tablette par un agent de La Poste.

Avec votre tablette Ardoiz, vous n'êtes jamais limité et pouvez accéder au marché Google Play™ de plus d'un million d'applications Android.

Informations en bureau de poste, par téléphone au 0 805 690 933 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h (service et appel gratuits) ou en ligne sur : www.ardoiz.com

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

1. Cadre légal

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est la deuxième pièce constitutive du dossier de **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**. En réponse aux enjeux du diagnostic de territoire, il définit les grandes orientations de développement, lesquelles doivent s'articuler dans un rapport de compatibilité avec le **Schéma de COhérence Territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour**. Celles-ci devront être mises en œuvre, traduites, dans les règlements graphique et écrit en cours d'élaboration. D'un point de vue juridique, le PADD doit être débattu en conseil municipal en préalable au débat organisé en conseil communautaire.

2. Mise en œuvre du projet

Le projet est la résultante d'un processus de co-construction qui a permis au comité de pilotage de définir les orientations stratégiques par thématique. Chaque Maire y a participé et la participation a été forte. Il est aussi conjointement le résultat du travail de chaque conseil municipal qui a pu, lors des réunions de terrain promouvoir ses idées forces, à l'échelle locale. Le PADD a été présenté en séance publique à trois reprises, de même qu'aux personnes publiques associées. Il fait aujourd'hui consensus.

3. Synthèse du projet

Pensé sur l'horizon 2035, le projet se résume sur les termes suivants : « un territoire de ruralité moderne ». Il est construit sur cette idée que l'identité rurale du territoire, associée à une situation favorable, doit permettre **d'accroître son développement et de renouveler les effectifs**. Mais hormis le fait économique, le territoire doit **préserver son image** rurale, naturelle, dynamique. **La proximité** est alors le maître mot des actions, urbaines, sociales, médicales, ludiques...qui seront entreprises. L'objectif est **d'accueillir 1 100 habitants** supplémentaires d'ici 2035 afin de confirmer le rebond démographique du territoire et palier au vieillissement naturel de sa population résidente. Fort du potentiel de sa ville centre, le territoire va **s'appuyer sur son armature territoriale** pour proposer un développement équilibré. Mais chaque commune sera, dans le sillage des pôles, amenée à se développer, c'est l'esprit d'**un développement pour tous**, équilibré et rationnel. C'est aussi la volonté de créer une dynamique de réseau où le territoire ne se compose pas de vides et de pleins, et où **l'offre d'habitat est riche et variée**. Il faudra à minima **1500 logements** pour parvenir à cet objectif, qui, grâce à une logique de densité adaptée ne nécessitera que **240 hectares**, soit 35% de moins qu'au fil de l'eau, en considérant les densités actuelles. Pourtant avec une densité moyenne de 6 logements à l'hectare, l'offre restera variée et attractive pour que chacun puisse vivre en milieu plus urbain ou rural, dense ou plus aéré. **Le développement des équipements** sera au cœur du projet, mais dans une logique de proximité. Pas de grands équipements mais **un accès facilité à tous**. Les logiques commerciales seront identiques, en préférant **le commerce de proximité** à celui des grandes surfaces. Pour assurer les déplacements, le territoire proposera des **aires de services aménagées** permettant d'abord de **partager les trajets**, ensuite de recharger ses véhicules et demain, peut-être, de proposer des sites de véhicules autonomes. C'est le monde de demain qui se pense aujourd'hui, et le **développement d'un réseau numérique très haut débit pour tous** en sera le premier acte fort. L'économie en sera boostée, le territoire adapté et les modes de consommation facilités. **Préparer l'entrée dans la deuxième partie du 21^{ème} siècle, tout en conservant ses atouts millénaires, tels l'eau ou la biodiversité, voilà le défi de ce projet, autant que son ambition.**

La fibre optique

Le 25 Mai dernier a eu lieu en mairie, une réunion regroupant tous les acteurs opérant sur les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune.

Il en est ressorti les projets suivants :

1^{er}) C'est la société Axione qui sera chargée du déploiement sur notre commune.

2^{ème}) La fibre devrait être posée sur les poteaux téléphoniques au plus tard début 2020.

D'où la nécessité d'élagage avant cette date, car la fibre n'est pas démontable des poteaux, une fois qu'elle a été posée.

3^{ème}) Des boîtiers de raccordements devraient être installés au maximum à 150 mètres des lieux de branchements.

4^{ème}) Ces branchements seront effectués par les opérateurs de votre choix et terminés dans les six mois qui suivent la pose, soit en juillet 2020.

5^{ème}) Enfin tous les lieux de raccordements doivent être référencés par une adresse (rue ou village) et bien sûr, un numéro posé sur le bâtiment concerné.

✧ Réglementation des boisements

La commune a délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements mise en place par le Conseil départemental pour la période 2018-2028.

De ce fait, tout projet de semis, de plantation ou de replantation y compris les arbres d'alignement sur des terrains nus (prairie, lande, ...) sont soumis à autorisation de la collectivité départementale (loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux).

Vous pouvez consulter les orientations et modalités de boisements en mairie ou auprès du Conseil Départemental : <http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/reglementation-boisement/> qui définissent les zonages et les conditions de plantations (distances de recul, seuil de surface après coupe rase ...) les obligations déclaratives, les types de peuplements concernés ...

Il est rappelé que tous semis, toutes plantations ou replantations réalisés sans autorisation représentent une infraction dont les sanctions sont prévues aux articles R126-9 et R126-10 du code rural et de la pêche maritime.

✧ Bois de Lachaud

La forêt communale de Lachaud était depuis de nombreuses années proposée à la vente pour effectuer des éclaircies, mais la configuration de celle-ci décourageait les éventuels acquéreurs.

En effet, la pente et les difficultés d'accès par des engins, surtout du côté RD18, étaient rédhibitoires. C'est pourquoi en accord avec l'ONF, nous avons décidé de faire pratiquer à mi-pente une piste d'accès.

Celle-ci nous permet aujourd'hui de pratiquer une coupe (éclaircie) qui aura lieu dès cet été. Mais également de nous mettre en règle avec le programme d'élagage, sur la RD18. Cet investissement rend cette forêt exploitable pour les années futures. L'élagage sera évidemment effectué aussi sur la RD135.



✧ Zone de rencontre

Depuis le printemps dernier, les piétons et les conducteurs auront sûrement remarqué l'installation d'une **zone de rencontre au niveau de la rue de la Mairie** (en partant du carrefour RD 16/RD 135 (avenue des Monédières) jusqu'au carrefour avec la VU 2 (Rue de la Geneste)). Dans cette zone intermédiaire entre aire piétonne et zone 30, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Le piéton est présent et les autres usagers partagent la chaussée avec lui.

La vitesse des véhicules y est **limitée à 20 km/h**.

Cette zone de rencontre a été installée en raison des principaux types de situations concernés suivants :

- **une rue, ou un ensemble de rues** d'un centre ville ancien où l'on souhaite **maintenir une desserte automobile** tout en **privilégiant la déambulation du piéton touriste ou local**, au niveau de la **Mairie** et de **l'école**
- un **lieu de conflit entre piétons et autres usagers** lorsque la continuité d'une aire piétonne doit être interrompue pour laisser passer le transit des véhicules motorisés et que l'on **souhaite que les piétons gardent la priorité**, en raison de **l'accès à la Mairie et à l'école**
- une **rue trop étroite** pour disposer de trottoirs assez larges pour respecter les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Cette étroitesse doit être considérée sans tenir compte de la présence éventuelle de stationnement. En effet, la **présence d'un cheminement piéton dégagé de tout obstacle** si possible sur un espace dédié **doit être prioritaire sur la présence du stationnement**.

✧ Concours National Villes et Villages Étoilés



Les horaires de fonctionnement de l'éclairage public ont été modifiés.

Les **coupures de milieu de nuit** interviennent dorénavant aux environs de **23 h à 6h ou 6h30** en fonction des villages et du mode d'éclairage.

Ceci depuis mi-avril 2018.

Cette décision a été prise dans le cadre de la participation de notre commune au nouveau **concours national des villes et villages étoilés de 2017**.

St Yrieix le Déjalat fait déjà partie des 374 communes retenues et des 11 communes lauréates sur le territoire du PNR de Millevaches. Nous avons de ce fait **conservé nos 2 étoiles** acquises en 2013, et pourrions obtenir une étoile supplémentaire lors du prochain concours dans 4 ans.

Cette extinction permet de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de limiter l'impact sur la faune, notamment en conservant une bonne obscurité nocturne pour préserver les oiseaux, entre autres.

De plus, cette mesure permet, et cela n'est pas négligeable en ces périodes de restrictions budgétaires, de faire quelques substantielles économies.

RÈGLEMENTATIONS

Réglementation des feux

ACTIVITES	PERIODE ROUGE	PERIODE ORANGE	PERIODE VERTE	OBSERVATIONS
	Exceptionnel (arrêt du Préfet) ex : sécheresse	Du 15/02 au 31/05 et du 01/07 au 30/09	Le reste de l'année	Les dérogations (périodes orange) sont à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires au moins 8 jours avant la date prévue de brûlage (cf annexe II du présent arrêté), sous réserve du respect des règles énoncées à l'annexe I et la présentation d'un dossier complet. Est considérée comme un enclos d'habitation la parcelle sur laquelle est établie une habitation, ou une annexe à l'habitation d'une superficie supérieure à 50 m², constituant un parc ou un jardin d'agrément. Ainsi un jardin privatif est un enclos d'habitation, alors que le pourtour d'un étang ou une parcelle boisée ne sont pas considérés comme des enclos d'habitation.
Brûlage des résidus végétaux (hors enclos d'habitation)	Interdit	Interdit. Dérogation possible pour les professionnels	Autorisé pour des déchets issus de parcelles (hors enclos d'habitation)	
Travaux générateurs de risques de feu	Interdit	Autorisé si présence de dispositifs appropriés (extincteurs, équipement du matériel ...)	Autorisé	
Brûlage de végétaux sur pieds, écobuage	Interdit sauf désherbage thermique	Interdit sauf désherbage thermique	Interdit sauf désherbage thermique : dérogation possible pour les professionnels	Les dérogations sont à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires au moins 8 jours avant la date prévue du brûlage (cf annexe II du présent arrêté) sous réserve du respect des règles énoncées à l'annexe I et la présentation d'un dossier complet.
Brûlage de végétaux ou bois de constructions au titre de la prophylaxie	Autorisé exclusivement par des professionnels	Autorisé exclusivement par des professionnels	Autorisé exclusivement par des professionnels	
Feux d'artifices, feux festifs traditionnels	Interdit	Interdit. Dérogation possible, accordée par le Maire ou le Préfet en fonction de la catégorie des feux d'artifices. Feux festifs : dérogation possible accordée par le Maire	Interdit. Dérogation possible, accordée par le Maire ou le Préfet en fonction de la catégorie des feux d'artifices. Feux festifs : dérogation possible accordée par le Maire	L'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés à un usage privé ou public doivent respecter les dispositions du décret 2009-1663 du 29 décembre 2009 et du décret 2010-580 du 31 mai 2010. L'utilisation des artifices de divertissement ou les spectacles pyrotechniques, à titre public ou privé, doit être déclarée, au moins un mois avant la date prévue en mairie pour les catégories 2 et 3 ou à la préfecture ou sous-préfecture pour les catégories 4 ou les spectacles contenant plus de 35 kg d'explosifs. Les feux festifs traditionnels font l'objet d'autorisation accordée par le maire, y compris en zone urbanisée.
Tous appareils de cuisson mobiles avec flammes, feux de campement	Interdit sauf dans les enclos d'habitations régulièrement entretenus	Interdit. Dérogation possible en zone découverte et à une distance minimale de 30 m des zones boisées. Autorisé à l'intérieur des enclos d'habitations régulièrement entretenus.	Autorisé à une distance minimale de 30 m des zones boisées	Pour les particuliers, une dérogation peut être accordée par le maire après avis du SDIS (cf annexe II du présent arrêté)

Les autorisations de construire

Pour toute construction

- Moins de 5 m² : *pas de formalité*
- de 5 à 20 m² : *déclaration préalable*
(seules les extensions jusqu'à 40m² de maison d'habitation en zone U des PLU ou POS relèvent de la déclaration préalable)
- Plus de 20 m² : *un permis de construire*

Le recours à l'architecte est obligatoire :

Pour les surfaces supérieures à 170 m², pour les surfaces de bâtiments agricoles supérieures à 800 m², pour les demandes déposées par une personne morale (SARL, SCI, GAEC ...)

Travaux sur une maison

- Travaux ne créant pas de surface et ne modifiant pas l'aspect extérieur : *pas de formalité*
- Travaux modifiant l'aspect extérieur (ajout d'une ouverture, réfection de la toiture différente de l'identique, travaux de façades, pose d'une fenêtre de toit, parabole, panneaux solaires en toiture ...) : *déclaration préalable*
- Véranda : de 5 à 20 m² : *déclaration préalable*
Au dessus de 20 m² : *permis de construire*
- Travaux changeant la destination du bâtiment (transformation d'une grange en maison, d'un garage en chambre ...)
- Si pas de modification de l'aspect extérieur : *déclaration préalable*
- Si modification de l'aspect extérieur : *permis de construire ou déclaration préalable (si la surface est inférieure à 20 m²)*

Les projets de construction peuvent être soumis pour avis au CAUE ou à l'architecte conseil de la DDT avant le dépôt de la demande.

Châssis et serres de production d'une hauteur inférieure à 1,80 m : *pas de formalité*

Châssis et serres de production d'une hauteur supérieure à 1,80 m (et jusqu'à 2000 m²) : *déclaration préalable*

Les tunnels agricoles d'une surface supérieure à 20 m² et hauteur supérieure à 1,80 m : *permis de construire*

Murs et clôture :

Murs de soutènement, clôtures agricoles : *pas de formalité*

Mur de moins de 2 m : *pas de formalité*

Mur au delà de 2 m : *déclaration préalable*

Piscine gonflable

Moins de 10 m² : *pas de formalité*

Supérieure à 10 m² et moins de 3 mois : *pas de formalité*

Supérieure à 10 m² et plus de 3 mois : *déclaration préalable*

Piscine fixe

Supérieure à 10 m² et inférieure à 100 m² sans couverture : *déclaration préalable*

Si la couverture est supérieure à 1,80 m de hauteur : *permis de construire*

Les mobil-homes sont interdits en dehors des campings et parcs résidentiels de loisirs.

Caravane stationnée dans la cour de la maison en attendant d'être utilisée sur un terrain autre :

- moins de trois mois : *pas de formalité*

- plus de trois mois : *déclaration préalable*

(d'autres conditions doivent être réunies, notion de partie urbanisée, réseaux ...)

✧ Chiens

La mairie est souvent interpellée sur la divagation ou les aboiements intempestifs des chiens.

Concernant les chiens en divagation, vous devez veiller à ce que les animaux se trouvant, même provisoirement, dans l'enceinte de votre propriété et par conséquent sous votre garde, n'en sortent pas sans surveillance. Dans le cas contraire votre responsabilité se trouverait engagée si un événement, bien évidemment non souhaitable, se produisait.

Définition des chiens en état de divagation (article L. 211-23 du code rural) :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Concernant les aboiements, les propriétaires d'animaux, chiens notamment, et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Faire cesser les aboiements prolongés ou répétés par des rappels à l'ordre ou la pose d'un collier anti-aboiement. Éviter de laisser vos chiens seuls ou apprenez-leur à n'aboyer qu'en cas de danger. Un chien qui aboie à longueur de journée parce qu'il est seul est cause de nuisances sonores pour les voisins.

Déjections : lors de la promenade, assurez-vous de ne pas laisser les déjections de votre chien en particulier dans les espaces publics et espaces verts de la commune.

La divagation des chiens, les nuisances sonores provoquées par les aboiements intempestifs, les déjections sont autant de sources du mécontentement de certains administrés. Les propriétaires doivent veiller à ce que leur animal ne puisse constituer un risque d'accident et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique. Nous comptons sur la compréhension et le sens de la collectivité de chacun pour éviter que ces faits se produisent.



✧ Utilisation de pesticides

La loi sur la transition énergétique interdit l'utilisation de pesticides chimiques depuis 2017 par les collectivités territoriales dans les espaces publics. La commune de St-Yrieix applique cette réglementation. Elle organise le nettoyage des voies publiques dans la mesure de ses capacités.

✧ Point d'apport volontaire et containers à ordures ménagères

Les abords des colonnes à verre, à papier ainsi que ceux des containers à ordures ménagères ne sont pas respectés et deviennent de véritables dépotoirs.

Il est rappelé qu'il est totalement interdit de déposer ses déchets autour des conteneurs.

D'autre part, des cache-poubelles en bois ont été installés dans le bourg pour cacher les containers à ordures ménagères : bien déposer vos sacs dans les containers réservés à cet effet et **non à côté**.



✧ Dons en faveur de la Caisse des Écoles

Deux généreux donateurs ont récemment remis respectivement 1000 € (en mai) et 20 € (en juillet), en faveur de la Caisse des Écoles. La somme de 1000 €, comme le souhaite son donateur, profitera aux scolaires pour l'achat de livres, de fournitures scolaires et plus particulièrement pour les enfants les moins favorisés.

La commune les remercie grandement pour leurs dons et leur générosité.

✧ École



Fête des enfants – 24/06/2018
Crédit photo : ASE



École de St-Yrieix
Au ruisseau de La Borie, avec l'AAPPMA
Crédit photo : M. BOUVARD

Générations Mouvement – Club des Rameaux



La fin d'année 2017 aura été pour le club bien triste.

En effet Mme Yvette Pinson notre bien aimée secrétaire nous a quittés en décembre. Elle était un peu notre Bernart de Ventadour, notre troubadour à nous. Elle savait par sa plume enjoliver les récits des animations du Club et par son habileté créer de merveilleuses cartes de menu pour nos banquets ainsi que de belles créations pour notre vente annuelle. Nous la regrettons tous et lui disons : au revoir...

Quelques mots maintenant pour donner des nouvelles de nos animations : en début d'année la galette, les crêpes, le loto ; en avril le voyage de printemps en Espagne dans la Cantabrie où nous fûmes émerveillés par les paysages grandioses et les somptueux villages ; la soirée belote en mai. Notre repas de juin autour d'une paëlla.

Quelques annonces maintenant de nos prochaines activités.

Le 18 juillet voyage d'été : l'aventure Michelin ; déjeuner ; puis bol d'air avec le petit train du Puy-de-Dôme.

Le 11 août notre loto d'été à 20h30 au foyer rural.

Le 19 août vide grenier et exposition vente de nos travaux avec possibilité de restauration rapide sur place. En Automne le 20 octobre déjeuner au foyer et pour clore l'année journée Dindes date à définir et assemblée générale.

Le Club organise toutes ses manifestations dans le but de maintenir le lien social.

Tous nouveaux adhérents seront les bienvenus tous âges confondus. Cordialement n'hésitez pas à nous soumettre vos remarques et suggestions elles seront les bienvenues.

La secrétaire : M. NOUAILLES

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA)

« MODERNISATION »

Nous voilà arrivés à une échéance au niveau du mode de distribution des cartes de pêche, qui depuis la saison de pêche 2018 se fait exclusivement par internet, de chez soi via le site internet de la Fédération nationale www.cartedepeche.fr. Pour ceux qui ne maîtrisent pas l'outil internet ou ne possèdent pas d'ordinateur, au trèfle (presse/tabac à Corrèze ou à St Yrieix, 6 Rue de Ribière Soubrane sur RDV au : 06.37.24.42.13).

Les cartes papier, après de bons et loyaux services depuis de si nombreuses années ont donc vécu leurs dernières heures.

Nous voulons en profiter pour remercier tous nos distributeurs sur le territoire des Monédières de nous avoir accordé leurs soutiens durant toutes ces années, dans la distribution et la gestion de cet ancien système. Tout évolue, il faut suivre le mouvement si l'on veut encore exister, mais étant tout à fait conscients que certaines personnes auront délaissé le loisir pêche à cause de cette modernisation.

« METEO »

Les conditions météo exceptionnelles de ces derniers mois ont redonné un coup de fouet à nos ruisseaux et rivières, qui en avaient bien besoin depuis ces dernières années.

Malgré cette embellie il faut rester conscient que le débit de 21 m³ relevé à la station du pont de Lanour, a eu forcément une influence sur la reproduction de nos chères farios, l'avenir nous le dira, dans l'attente soyons responsables et limitons nos prises, préservons quelques beaux géniteurs pour assurer la descendance.

« SCOLAIRE »

Nous entamons notre 3ème année d'intervention en milieu scolaire pour la sensibilisation sur les milieux aquatiques, auprès des élèves de notre territoire, intervention qui connaît un intérêt grandissant.

Malgré le coût important de ces interventions pour notre association, nous estimons que cela fait partie de nos attributions et souhaitons continuer ces opérations.

Cette année nous avons offert 60 cartes de pêche mineur – de 12 ans, à tous ceux qui le désiraient.

Halieutiquement Vôtre. Le Président, Marc BOUVARD



Crue de la Corrèze – Saut du Loup

Crédit photo : M. BOUVARD

Recensement Citoyen Obligatoire Centre du service national de Limoges

Depuis le 01/01/1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet : <https://www.service-public.fr> en se créant un espace personnel.

Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16ème anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, le maire remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

88 rue du pont St-Martial – 87000 Limoges

Accueil téléphonique uniquement :
05 55 12 69 92.

Du lundi au jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-16h
Le vendredi : 8h30-11h45/13h30-15h30

csn-limoges.jdc.fct@intra.def.gouv.fr



Site service public

Le site www.service-public.fr vous permet d'avoir de nombreuses informations sur la réalisation de diverses démarches (papiers-citoyenneté, famille, social-santé, travail, logement, transport, argent, justice, étranger, loisirs) et de télécharger différents formulaires (urbanisme, ...).

Démarches Agence Nationale des Titres Sécurisés

Sur le site www.ants.gouv.fr, vous pouvez réaliser vos démarches concernant : l'immatriculation (véhicule, carte grise...), permis de conduire, et passeport/carte nationale d'identité (pour ces deux dernières, pré-demande en ligne possible afin de faciliter le traitement de votre dossier).

Concernant l'immatriculation et le permis de conduire, les démarches se font désormais uniquement par internet.

D'autre part, la Mairie de St-Yrieix-le-Déjalat n'étant plus habilitée à recevoir les demandes de cartes nationales d'identité, il convient de se rendre en Mairie d'Egletons (prise de rendez-vous obligatoire au 05 55 93 00 36 ou par mail à : contact@mairie-egletons.fr).

La mairie d'Egletons se charge également des passeports (sur rendez-vous).

La Mairie de St-Yrieix-le-Déjalat se tient à la disposition des personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour réaliser ces démarches sur le site : www.ants.gouv.fr.

Prise de rendez-vous au préalable au 05 55 93 09 94.

Listes électorales

Les inscriptions sur les listes électorales peuvent se faire en Mairie aux horaires d'ouverture jusqu'au 31/12/2018 dernier délai. Merci de vous munir d'un justificatif de domicile récent et d'une pièce d'identité récente (passeport ou carte nationale d'identité).

Informations en Mairie au 05 55 93 09 94.

Collecte des ordures ménagères, des sacs jaunes et des encombrants par la Communauté de Communes :

- **sacs jaunes** (bourg) le jeudi tous les 15 jours (sortir les sacs la veille au soir) :
09/08 – 23/08 – 06/09 – 20/09 – 04/10 – 18/10 – 01/11 – 15/11 – 29/11 – 13/12 – 27/12

- **ordures ménagères** :
le mercredi dans les villages de Niégouthe, Entre-les-Bois, les Veyssières, les Chaussades, le Beyneix, le Buchelong, le Monteil et Vieillemaison,
le lundi dans les autres villages et le bourg.

- **encombrants en porte à porte** :
02/08 – 06/09 – 04/10 – 06/12,
sur appel téléphonique au : 05 55 93 00 93.

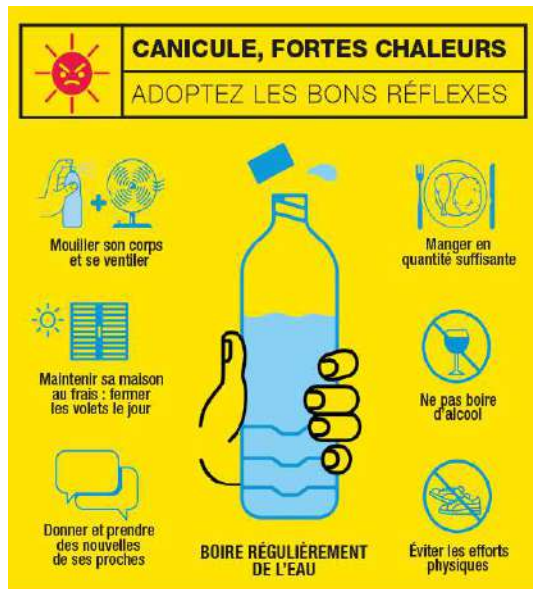
Horaires travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur

Jours ouvrables : 8h30-12h et 14h30-19h30

Samedi : 9h-12h et 15h-19h

Dimanche et jours fériés : 10h-12h

(arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, article 20 relatif aux propriétés privées – Préfecture de la Corrèze – 24/11/1999).



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule

Recensement des personnes isolées.

Canicule / Grand froid

La Mairie tient un registre recensant les personnes isolées et vulnérables en cas de canicule et grand froid.

Renseignements et inscriptions en Mairie au 05 55 93 09 94.

Comice Agricole 2018

Cette année, le comice agricole du canton d'Egletons aura lieu à St-Yrieix-le-Déjalat, **le samedi 1er septembre 2018, au foyer rural, à partir de 9h.**

Au programme :

- exposition de matériel agricole et de voitures anciennes
- démonstration de chiens de troupeau
- vente de produits locaux
- baptêmes à poney.

Buvette.

Toutes les personnes souhaitant apporter leur aide sont les bienvenues.

Informations en Mairie au 05 55 93 09 94.



Exposition de matériel agricole lors du dernier comice au foyer rural en 2011

Déneigement

Toute personne de plus de 70 ans ayant besoin que la commune déneige devant sa porte, peut demander son inscription auprès de la Mairie. Tél : 05 55 93 09 94.



Tour du Limousin 2018

Contrairement aux années précédentes, le tour du Limousin ne traversera pas notre commune de St-Yrieix. Par contre le **17 août 2018** Egletons sera le théâtre d'un départ d'étape (Espace Ventadour) à 12h.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Prochaines activités au foyer rural de SAINT-YRIEIX

- LOTO / CLUB DES RAMEAUX

Le 11 août 2018 à 20h30

- VIDE GRENIER ET EXPO - VENTE / CLUB DES RAMEAUX

Le 19 août 2018

- COMICE AGRICOLE

Le 1er septembre 2018 à partir de 9h

- REPAS AUTOMNE / CLUB DES RAMEAUX

Le 20 octobre 2018 à 12h

Comice Agricole

Canton d'Égletons

SAMEDI

1^{ER} SEPTEMBRE 2018

à partir de 9h00

ST - YRIEIX - LE - DÉJALAT

Le rendez-vous de la ruralité du Canton d'Égletons



Démonstration de chiens de troupeau

Producteurs et artisans régionaux

Baptêmes à poney

~ Buvette ~

**Exposition de voitures anciennes
et matériel agricole**



Groupama
la vraie vie s'assure ici



- Les Communes du Canton -

Crédit affiche : Service Communication – Mairie Egletons